



Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

ID : 063-200071199-20210927-CCPL_2021_134-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur à Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Absents :

Stéphane BARDIN, Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-134 : RESSOURCES HUMAINES - CARRIERES
MODIFICATION DE LA GRILLE DE CRITERES SERVANT
A L'EVALUATION DES AGENTS

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-08 en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis du comité technique du 7 septembre 2021,

L'entretien professionnel de fin d'année permet d'une part d'évaluer les agents et d'autre part de reconnaître leur valeur professionnelle. Cet entretien porte principalement sur les résultats de l'agent au regard des objectifs fixés, les perspectives et objectifs de l'année à venir, la manière de servir, les besoins de formation, les qualités d'encadrement s'il y a lieu et les perspectives d'évolution professionnelles de l'agent.

Les critères d'évaluation doivent être fixés par la collectivité après avis du comité technique. Afin d'uniformiser les critères d'évaluation pour tous les agents et ainsi faciliter la complétion des comptes-rendus, il est proposé de retenir les points suivants :

- **Sur la valeur professionnelle de l'agent :**
 - o Connaissance technique du domaine d'activité
 - o Connaissance de l'environnement professionnel
 - o Qualités d'expression écrite et orale
 - o Capacité à organiser son travail et à planifier
- **Sur la manière de servir de l'agent :**
 - o Capacité à partager l'information et à rendre compte
 - o Participation aux projets et capacité à être force de proposition
 - o Relations avec le public et/ou sens du service public
 - o Relations avec la hiérarchie et les élus
- **Sur le management (pour les agents concernés uniquement) :**
 - o Capacité à déléguer
 - o Conduite de projet
 - o Gestion des tâches et des plannings
 - o Aptitude au dialogue et à la gestion de conflits

Les fiches de poste ont, par ailleurs, été actualisées au vu du nouvel organigramme et seront validées au moment des entretiens au titre de l'année 2021.

Lors des entretiens 2021, il sera également demandé aux chefs de service de se prononcer sur le versement du CIA à leurs agents. Cela s'inscrit dans une politique d'application plus rigoureuse du RIFSEEP. Le CIA étant conditionné à la manière de servir de l'agent, il sera lié à l'évaluation des agents et non plus versé de façon forfaitaire.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'établir une grille de critères unique pour tous les agents ;
- d'approuver l'utilisation des critères d'évaluation présentés et leur utilisation comme présenté ci-dessus ;
- d'approuver le principe d'attribution du complément indemnitaire au mérite et d'autoriser le président à procéder à son attribution par arrêtés individuels.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,


Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 29/09/2021
Le président,

